



## Chapitre 4 Les critères et les spécificités des organisations de la société civile (OSC)

### Etude de cas sur la maison des lycéens

#### Étudier le fonctionnement d'une association

Élève du même lycée public depuis deux ans, vous avez décidé de vous investir au sein de la Maison des lycéens (MDL) de l'établissement. Une assemblée générale se réunit aujourd'hui, plusieurs décisions sont à l'ordre du jour...

A l'aide des documents et de la vidéo répondez aux questions suivants :

**1. À partir de vos connaissances personnelles et des documents ci-dessous, présentez les éléments caractéristiques de votre lycée puis ceux de la MDL.**

Éléments caractéristiques du lycée :

Éléments caractéristiques de MDL :



**2. Rappelez le mode de fonctionnement d'une association et donc de la MDL**

(document 2).

#### Document 1 : Le lycée public

[...] Les lycées publics ont un statut d'Établissement public local d'enseignement (EPLÉ). Leur construction et leur entretien relèvent des collectivités territoriales de par les lois de décentralisation, qui ont rattaché les lycées à la région. [...] Les lycées sont financièrement autonomes. L'État assure la rémunération du

personnel autre que technicien, ouvrier et de service, et de certaines dépenses pédagogiques. Les lycées ont leur propre budget, voté par le conseil d'administration et contrôlé par la collectivité territoriale, l'académie et le préfet.

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

#### Document 2 : Extraits des statuts de la MDL

**Article 3 - Objet et moyens d'action :** L'association a pour objet de fédérer les initiatives portées par les lycéens de l'établissement au service de l'intérêt collectif, notamment dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire.

**Article 7 - Conseil d'administration :** L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) composé de 7 à 11 membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 8 - Bureau :** Le CA élit pour un an parmi ses membres, un bureau comprenant au moins un président, un secrétaire général, un trésorier.

**Article 9 - Assemblée générale :** L'assemblée générale (AG) comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Chaque membre est titulaire d'une voix. L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à l'activité, la gestion financière et la situation morale de l'association ; détermine les orientations et le programme d'activité ; fixe le montant des cotisations ; approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant ; procède à l'élection des membres renouvelables du CA. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale.

**Article 13 - Ressources :** Les ressources de l'association se composent des cotisations des adhérents ; dotations de l'établissement ; subventions de l'État, des collectivités locales et des institutions publiques ou semi-publiques ; produits des dons ; ressources propres de l'association provenant de ses activités.